

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES EN-LIGNE DE L'OMPIC

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations et responsabilités existantes entre le Centre Monétique Interbancaire et l'abonné aux services offerts en ligne par L'office Marocaine de la Propriété Industrielle et Commerciale.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Que L'OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale) a élargi ses canaux de fourniture de services en proposant ses derniers sur Internet et en déléguant la gestion des commandes et le paiement au Centre Monétique Interbancaire.

Que le Centre Monétique Interbancaire a pour objet d'assurer la sécurité et la célérité des transactions, la gestion des commandes effectuées, la gestion des comptes clients, le contrôle d'accès ainsi que l'interface de paiement des services commandés en ligne.

Que l'abonné souhaite commander en toute sécurité et confidentialité les services offerts en ligne par l'OMPIC.

CECI ETANT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 2 : DEFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans le présent contrat auront les sens définis ci-après à l'exclusion de tout autre :

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE : est la société plus amplement désignée ci-dessus par CMI.

L'OMPIC : Administration fournissant des services en ligne et propriétaire des bases de données des informations fournies en ligne.

L'ABONNE: désigne le ou les clients qui désire(ent) commander les services offerts en ligne par l'OMPIC.

Article 3 : SERVICES DISPONIBLES

Les services disponibles sont des biens matériels (livrables) et/ou des biens immatériels (consommables en ligne) mis en vente sur le site de L'OMPIC à l'adresse www.ompic.ma ou www.directinfo.ma et dont le paiement est géré via la plate forme CMI.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'utilisateur assume les frais d'installation et de connexion à Internet. Il lui appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour accéder aux informations, entre autres via une configuration informatique adaptée, et d'assurer sa protection contre toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus.

L'abonné déclare avoir, pris connaissance des conditions d'utilisation des services publiés sur le site web de L'OMPIC, de la nature des services offerts ainsi que du type d'informations disponibles.

L'abonné accepte d'utiliser les informations commandées telle qu'elles sont et déclare être responsable civilement et pénalement des usages qu'il en fera.

Article 5 : OBLIGATIONS DU CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Le CMI s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir le bon fonctionnement de son service.

L'abonné ou tout autre demandeur, ne pourra rendre le CMI responsable :

Du mauvais fonctionnement des serveurs de L'OMPIC (site web, Base de données...)

Des erreurs ou omissions sur les informations figurant dans la base de données de L'OMPIC.

Du mauvais fonctionnement des réseaux de télécommunication se situant en amont et en aval du système Internet du CMI.

De l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'abonné.

La responsabilité du CMI ne pourra pas non plus être engagée en cas de force majeure.

Article 6 : IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Le CMI crée pour chaque abonné un compte sécurisé pour l'accès aux services en ligne. Elle garantit au client le caractère confidentiel de son code d'accès. L'abonné s'engage de son côté, à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement des services en ligne s'effectue conformément aux modalités suivantes :

- Un versement d'une caution : l'abonné, doit verser au CMI une caution en fonction de sa consommation prévisionnelle en services. Le montant minimum de la caution ne serait être inférieur à 2 000 Dirhams.

- Une facturation mensuelle : Les modalités de facturation et de règlement des sommes dues par le client au CMI sont fixées comme suit :

- A la fin de chaque mois, le CMI édite un état à partir de sa plate forme, indiquant le nombre et le montant total des transactions effectuées par l'abonné. Cet état donnera lieu à une facturation conformément aux tarifs en vigueur.

- L'abonné est tenu de régler sa facture dans un délai de 7 jours, dépassé ce délai, le montant de la facture sera déduit de la caution.

Article 8 : DUREE DU CONTRAT

A compter de sa signature, le présent contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable automatiquement par tacite reconduction sauf préavis contraire envoyé par l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

L'abonné peut dénoncer le contrat qui le lie au CMI en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant la date d'échéance du contrat.

Le CMI peut résilier le contrat qui le lie à l'abonné en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant la date d'échéance du contrat.

Le CMI peut suspendre immédiatement l'accès aux services et procéder à la résiliation dudit contrat dès lors qu'une utilisation frauduleuse de l'un des services est faite par l'abonné. Cette résiliation n'entraînera pas le remboursement du montant de la caution.

Article 10: ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LEGISLATION APPLICABLE

Le présent contrat d'abonnement est soumis à la loi Marocaine. Toutes les difficultés ou contestation auxquelles peut donner lieu son interprétation seront soumises après préalable réconciliation au tribunal de première instance de Casablanca.

